

**Famille de produits**  
**SIGNALISATION VERTICALE**

**ANNEXE 8**

Régime financier

La présente annexe est établie conformément à l'article 8 du règlement.

**Tarif H.T. en euros applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010  
(TVA au taux de 19,6 %)**

Les tarifs sont revus annuellement

### **DROIT D'INSCRIPTION**

Payable une fois, par tout nouveau demandeur

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ1	ASCQUER	Droit d'inscription	4573,00

### **FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

#### **A) PRODUITS**

**De 1 à 10 produits :**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	437,00

**De 10 à 20 produits** Au delà de 10 dossiers déposés en une seule fois, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	415,50

**De 20 à 50 produits** Au delà de 20 dossiers déposés en une seule fois, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	393,30

**A partir de 50 produits** Au delà de 50 dossiers déposés en une seule fois, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	349,60

## **FRAIS DE RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS**

### **De 1 à 20 produits**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	299,00

**De 20 à 50 produits** Au delà de 20 dossiers renouvelés, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	269,10

**De 50 à 100 produits** Au delà de 50 dossiers renouvelés, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	254,15

**A partir de 100 produits** Au delà de 100 dossiers renouvelés, chaque dossier supplémentaire est facturé au tarif suivant :

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	239,20

## **FRAIS DE MAINTIEN DES DOSSIERS**

**Par produit :**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ4	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (maintien)	57,00

## **B) PAR ENTITE DE FABRICATION**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ5	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par entité de fabrication (admission, extension, renouvellement)	302,00

**FRAIS D'ESSAIS ET DE CONTROLE (LABORATOIRES)****REVETEMENTS RETROREFLECHISSANTS**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
E1	RER	Préparation des échantillons (minimum 1 journée), la journée	732,00
E2	RER	Mesure de la couleur au spectroradiomètre (selon NF P98-522, 6 échantillons par système)	218,00
E2-B	RER	Mesure de couleur au spectroradiomètre (selon NF EN 12899-1, 4 échantillons par système)	140,00
E3	RER	Mesure du coefficient de rétro réflexion en laboratoire de photométrie (selon NF P 98-524, 6 échantillons par système)	156,00
E3-B	RER	Mesure du coefficient de rétro réflexion en labo.de photométrie (selon NF EN 12899-1, 4 échantillons par systèmes)	150,00
E4	RER	Mesure de la couleur avec un colorimètre portable (selon NF P 98-522, 3 échantillons par système en vieillissement naturel)	92,00
E4-B	RER	Mesure de la couleur avec un colorimètre portable (selon NF EN 12899-1, 4 échantillons par système en vieillissement naturel)	118,00
E5	RER	Mesure du coefficient de rétro réflexion avec un rétro réflectomètre portable (selon XP P98-528, 3 échantillons par système en vieillissement naturel)	92,00
E5-B	RER	Mesure du coefficient de rétro réflexion après vieillissement naturel (selon NF EN 12899-1, 4 échantillons par système en vieillissement naturel)	237,00
E6-1	RER	Vieillissement artificiel, 1 échantillon/semaine (enceinte avec 72 éprouvettes)	33,00
E6-2	RER	Vieillissement artificiel, forfait V.A. par système si essais groupés (n=12 systèmes)	1432,00
E7	RER	Vieillissement naturel sur le site de Guerville, pose par système de 3 échantillons (selon NF P98-529)	100,00
E7-B	RER	Vieillissement naturel sur le site de Guerville (hors mesures, selon NF EN 12899-1, pose par système de 4 échantillons)	128,00
E8	RER	Essai de quadrillage, par échantillon, témoin compris (selon NF EN ISO 2409)	12,00
E9	RER	Essai de pelage, par échantillon, témoin compris (selon XP P98-526)	47,00
E10-1A	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide monocomposant, analyse complète	265,00
E10-1B	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide monocomposant, extrait sec sur l'encre	43,00
E10-1C	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide monocomposant, spectre IR sur l'encre	112,00
E10-1D	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide monocomposant, , spectre IR sur le solveur	112,00
E10-2A	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, analyse complète	615,00
E10-2B	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, extrait sec sur la base	43,00
E10-2C	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, extrait sec sur le durcisseur	43,00

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
E10-2D	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, spectre IR sur la base	112,00
E10-2E	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, spectre IR sur le durcisseur	112,00
E10-2F	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, spectre IR sur le mélange durci	112,00
E10-2G	RER	Analyse chimique de référence encres ou vernis liquide bi-composant, spectre IR du solvant de la base	112,00
E10-3	RER	Film transparent, coloré ou incolore, protecteur - Spectre IR sur le film récupéré par grattage	174,00
E11-1	RER	Analyse chimique de conformité, encre ou vernis liquide monocomposant	112,00
E11-2	RER	Analyse chimique de conformité, encre ou vernis liquide bi-composant. Spectre IR sur mélange durci	112,00
E11-3	RER	Analyse chimique de conformité, film transparent, coloré ou incolore, protecteur. Spectre IR sur film récupéré par grattage	174,00
E11-4	RER	Analyse chimique de conformité, encre ou vernis déjà sérigraphié sur un film. Spectre IR sur encre ou vernis récupéré par grattage	174,00
E12-1	RER	Etablissement de la fiche technique initiale	92,00
E12-2	RER	Etablissement des fiches techniques suivantes, par fiche	19,00
E12-3A	RER	Etablissement des fiches d'analyse de référence d'une encre liquide ou d'un film	91,00
E12-3B	RER	Mise au point des analyses de référence, par fiche	245,00
E12-3C	RER	Modification administrative de la fiche d'analyse de référence	21,00
E12-4	RER	Présentation synthétique des résultats d'essais par système	12,00

**AUDITS**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
X1-1A	AUDIT	Audit initial option A - Préparation Rapport-Temps de transport (1,5 jour) - Visite usine (1 jour)	1860,00 1115,00 745,00
X1-2A	AUDIT	Audit de surveillance sur la base du document établi lors de l'audit initial, option A - Préparation Rapport-Temps de transport (1 jour) - Visite usine (1 jour)	1490,00 745,00 745,00
X1-1B	AUDIT	Audit initial option B - Préparation Rapport-Temps de transport (1 jour) - Visite usine (1 jour)	1490,00 745,00 745,00
X1-2B	AUDIT	Audit de surveillance sur la base du document établi lors de l'audit initial, option B - Préparation Rapport-Temps de transport (0,5 jour) - Visite usine (1 jour)	1118,00 373,00 745,00
X1-3B	AUDIT	Audit complémentaire suivant autre référentiel pour option A ou B (1 jour)	745,00
X1-3	AUDIT	1/2 journée supplémentaire d'audit	373,00

**FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute les frais de transport

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Y1	TRANSPORT	Délai de route, par 1/2 journée	372,00
Y2-1	TRANSPORT	Frais de transport (train et/ou avion)	Frais réels
Y2-2	TRANSPORT	Frais de transport (véhicule (€/KM))	0,60
Y3	TRANSPORT	Frais de séjour	Frais réels

**PRELEVEMENT(S) SANS AUDIT**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Z1-1	PRELEV	Prélèvement sans audit en France	365,00
Z1-2a	PRELEV	Frais de transport (train et/ou avion)	Frais réels
Z1-2b	PRELEV	Frais de transport (véhicule (€/KM))	0,60

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Z1-3	PRELEV	Frais de séjour	Frais réels
Z2	PRELEV	Prélèvement sans audit à l'étranger (y compris DOM/TOM)	Frais réels

Les frais d'envois des échantillons sont à la charge des fabricants

## **SURVEILLANCE**<sup>1</sup>

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_RER	SURVEIL	Frais de surveillance	185,00

<sup>1</sup> **Frais de surveillance:** Redevance annuelle forfaitaire par produit titulaire de la marque NF destinée au financement des contrôles - hors audits -, effectués dans le cadre de la procédure de surveillance.

## **DROIT D'USAGE DE LA MARQUE (AFNOR)**

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
AFNOR1	AFNOR Certification	Droit d'usage de la marque par produit	39,00
AFNOR2	AFNOR Certification	Droit d'usage de la marque par entité de fabrication	284,50

Ce droit d'usage, que L'ASCQUER collecte pour le compte d' AFNOR Certification, est destiné à couvrir :

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification),
- la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générique de la marque NF.

Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.

## **MODALITES DE REGLEMENT**

- Les droits d'inscription (article 1) et les frais d'instruction des dossiers (article 2) sont exigibles à l'ouverture des dossiers
- Les frais d'essais, et de contrôle (article 3) sont exigibles dès communication des résultats de ceux-ci au demandeur,

- Les redevances de droit d'usage de la marque NF sont exigibles dès l'attribution du droit.(article 4).

Les règlements sont à effectuer dans un **délai de 30 jours** à compter de la date de la facture, par **chèque** libellé à l'ordre de ASCQUER **ou par virement**.